

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 14/04/2022

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2022_27

OBJET : GRIPPE D'ORIGINE AVIAIRE OU PORCINE

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

REPLY du 26/04/2022

Le calendrier des vaccinations 2022 publié le 25/04/2022 introduit la recommandation de vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

Cette nouvelle recommandation sera mise en œuvre lors de la prochaine campagne de vaccination contre la grippe par l'Assurance maladie et la Sécurité sociale agricole (MSA).

Mesdames, Messieurs,

Depuis le début du mois d'août 2021, de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), majoritairement du sous-type H5N1, ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe. Les autorités sanitaires de nombreux États membres (Pays-Bas, Allemagne, Italie...) ont notifié des foyers dans les élevages de volailles (dindes et poulets de chair, poules pondeuses, canards, etc.). Trente-quatre pays sont aujourd'hui touchés par l'épizootie sur l'ensemble du continent européen. L'Angleterre a déclaré en janvier 2022 le 1^{er} cas humain de grippe aviaire correspondant aux souches circulantes en Europe.

Au 6 avril 2022, la France compte 1 196 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, 45 cas en faune sauvage et 22 cas en basse-cours.

Par ailleurs, plus d'une trentaine de cas humains d'infection par des virus influenza porcins (IP) ont été détectés de façon sporadique dans le monde en 2021, dont le 1^{er} cas français de grippe porcine (à H1N2v) identifié en Bretagne en septembre 2021. En parallèle, certaines recombinaisons de sous-types de virus grippaux humains ayant infecté le porc circulent aujourd'hui activement dans le cheptel porcin, pouvant ainsi favoriser l'émergence de virus à potentiel pandémique.

Dans ce contexte, le Haut Conseil de la santé publique a actualisé [son avis du 21/12/2017 relatif à l'actualisation de la conduite à tenir vis-à-vis de personnes exposées aux virus de la grippe aviaire](#) en publiant le 10 décembre 2021 un [avis relatif à la prévention de la transmission à l'Homme des virus influenza porcins et aviaires](#). Dans les suites de cet avis, Santé publique France a publié le 23 février 2022 [une conduite à tenir pour la surveillance et l'investigation des cas de grippe humaine due à un virus influenza d'origine aviaire ou porcine](#). Ce document précise notamment la conduite à tenir devant tout cas suspect, le suivi à mettre en œuvre pour les cas possibles et confirmés et la recherche et le suivi des personnes contacts et des personnes co-exposées.

En fonction de la situation locale (intensité de la circulation virale en élevage, découverte de foyers d'influenza aviaire dans des zones non affectées jusqu'à présent, cas humain de grippe aviaire ou de grippe porcine, extension de foyers d'influenza aviaire dans un bassin de production porcine), ces informations peuvent être utilement rediffusées par les ARS aux

médecins de ville et aux services d'urgences des établissements de santé. Cela leur permettra, devant un tableau d'infection respiratoire aigüe (IRA), d'orienter la recherche d'une exposition à risque dans les 10 jours précédant la survenue des symptômes. Leur attention peut également être attirée sur l'importance de bien évaluer le risque d'exposition par une description précise des contacts avec des foyers potentiels ou avérés de grippe aviaire ou porcine, les dates des contacts et la localisation précise de ces élevages, ou encore les équipements de protection portés lors de l'exposition (masques FFP2). Les laboratoires de biologie médicale peuvent aussi être sensibilisés à ce risque.

Des messages peuvent également être adressés, aux Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) qui relaieront l'information aux vétérinaires (aviaires et porcins) afin de les sensibiliser et leur rappeler la conduite à tenir.

Enfin, la Direction générale de la santé a saisi la Haute Autorité de santé pour formuler des recommandations relatives à la vaccination préventive contre la grippe saisonnière des personnes exposées aux virus influenza porcins ou aviaires dans le cadre de leurs activités. L'avis est attendu pour le premier semestre 2022.

Je vous remercie pour votre mobilisation.

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur Général de la
Santé

Signé